

**MAIRIE DE CESSIEU**3, rue du Revol  
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE DU MAIRE  
N° 2023-O-105**

**Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules  
Sur l'ensemble des voiries de la commune de Cessieu  
Du 01/01/2025 au 31/12/2025  
Afin d'assurer la rénovation et la maintenance de son parc d'éclairage public**

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

**Vu** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

**Vu** la demande présentée par –Monsieur TREBIER Mael - de la société Eiffage énergie systèmes qui sollicite un arrêté de circulation sur l'ensemble des voiries de la commune de Cessieu afin d'assurer la rénovation et la maintenance de son parc d'éclairage public, du 01/01/2025 au 31/12/2025 et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

**Considérant** que pour permettre d'assurer la rénovation et la maintenance de son parc d'éclairage public, en toute sécurité pour les ouvriers, sur l'ensemble des voiries de la commune de Cessieu

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** – du 01/01/2025 au 31/12/2025, afin d'assurer la rénovation et la maintenance de son parc d'éclairage public, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, sur l'ensemble des voiries de la commune de Cessieu :

- La chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat Manuel
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier
- L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire (panneaux A14, AK5, Ab4)
- Un cheminement piéton sera maintenu et balisé par l'entreprise
- Le chantier devra rester propre en permanence – balayage régulier de la chaussée
- La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier

**ARTICLE II** – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

**ARTICLE III** – Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**ARTICLE IV** - Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE V** - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.

**ARTICLE VI** - Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- A compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- A compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**ARTICLE VII** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Eiffage
- L'Agent de surveillance de la voie publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- Les Sapeurs Pompiers de LA TOUR DU PIN / RUY-MONTCEAU

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

Fait à CESSIEU, le 26/11/2024

Le Maire,  
Christophe BROCHARD

